



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

| | |
|--|------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants: | 35 |
| Nombre de présents : | 28 |
| Convocations : | 03 FÉVRIER 2023 |

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - M. Christophe DELAMARE | Pouvoir à M. Alexis RAGACHE |
| - M. Stéphane BORD | Pouvoir à M. Pierre CAREL |
| - Mme Clarisse KIRCH | Pouvoir à Mme. Eve COGNETTA |
| - M. Pierre-Arnaud PRIEUR | Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ |
| - Mme Julie GODICHAUD | Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET |
| - Mme Camille FERET | Pouvoir à Alexis VERNIER |
| - Mme Lisa MADELEINE | Pouvoir à Laurence RENO |

--ooOoo--

Madame Adeline DANIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Il est proposé :

- d'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de conclure les contrats pour une durée déterminée et les renouveler, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-07 est adoptée.**

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230209-2023-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 21/02/2023